



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU SUIVANTS : LE SAISON ET LA BIDOUZE

à Pau, le 11 août 2022

Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département depuis le mois d'avril conduit à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter du vendredi 12 août 2022 à 18h00 :

- | | |
|----------------|--|
| Saison | <ul style="list-style-type: none">- 24 pompes individuelles en fonctionnement simultané (1/2) pour tous les préleveurs ;- dispositions spécifiques aux ASA et ASL :
Réduction de 20 % du débit autorisé pour l'ASA du Saison, le Groupement d'Irrigation Lou Gabe et l'ASA d'Espes-Undurein ;Arrêt du lundi 8 h au mardi 20 h pour l'ASL de la Plaine du Gave. |
| Bidouze | <p>1 – BIDOUZE en amont du moulin de Came :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prélèvements individuels : 6 pompes autorisées simultanément ;- Cas des producteurs de kiwis : autorisés 2 heures par jour ;- Prélèvements collectifs (3 Associations Syndicales Libres) : 1 ASL autorisée ;- ASA ITURRI : 75 % du débit autorisé. <p>2 – Zone d'influence maritime, en aval du moulin de Came :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prélèvements individuels : 2 prélèvements sont autorisés simultanément ;- Prélèvements collectifs (ASA Coteaux de Sames et ASL de Sames) : 75 % du débit autorisé ;- Cas des producteurs de kiwis : autorisés 3 heures par jour. |

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Les débits du Gave de Pau et du Gave d'Oloron sont passés en-dessous du seuil de vigilance. Compte tenu des conditions climatiques, une incitation à la modération de la consommation est conseillée.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

